Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502370-20260320-D2026_019-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE RENAC – Ille-et-Vilaine

Séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Date de convocation et affichage : le 16 mars 2026

Membres du Conseil municipal			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
15	15	0	15
Votes			
Pour	*Contre*	*Abstention*	
15	*0*	*15*	

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 18 h, les membres du Conseil municipal de la commune de RENAC, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. Arnaud Brindejonc, Maire de Renac. La séance a été publique.

Présents : M. Arnaud **Brindejonc**- Mme Soizic **Strouble**- M. André **Chevalier**- Mme Sylvie **Morisseau** - M. Alexandre **Moison** - Mme Gwénaëlle **Etrillard** - M. Nicolas **Renac** - Mme Ludivine **Perigué** - M. Guillaume **Chevalier** – Mme Monique **Ollivier** – M. Damien **Aubry** – Mme Stéphanie **Thomas** – M. Damien **Guillas** – Mme Sylvaine **Bonno** - M. Jean-Noël **Belaud** -

Absent excusé : Néant
Absent : Néant
Pouvoir : Néant

Secrétaire de séance : Madame Soizic Strouble

2026-019: Indemnités des Adjoints :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
- Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;
- Vu l'arrêté municipal du 23/03/2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;
- Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

Population : de 1 000 à 3499 habitants – Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique :

- 1er adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Dit que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré en séance le 20 mars 2026

Le Maire
Arnaud Brindejonc

MAIRIE DE RENAC 35660

La secrétaire de séance
Soizic Strouble